



NETTOYAGE ET DESINFECTION DES COLONNES SECHES DE VIDE-ORDURES

L'opération a pour but le nettoyage et la désinfection des colonnes sèches de vide-ordures par les entreprises agréées.

L'Agrément des entreprises est obligatoire dans le cadre de la Loi du 17 Juin 1992.

Avec les compliments de:

Membre de la Chambre Syndicale

Chambre Syndicale des Industries de
Désinfection, Désinsectisation et Dératisation
125 Boulevard Malesherbes - 75017 PARIS
Tél : 01.42.27.74.31. Fax : 01.42.67.93.16





DESCRIPTION DU SYSTEME

Un vide-ordures est l'ensemble des installations permettant l'évacuation verticale des ordures ménagères.

Cet ensemble comprend, dans le parc actuel :

- Un conduit de section variant de 30 à 100 cm s'il est carré, et de 25 à 75 cm de diamètre s'il est rond, en métal, en maçonnerie, en fibrociment. Ce conduit est généralement ventilé.
- Des vidoirs en étages dans les appartements ou les parties communes, de types variés, pourvus de joints d'étanchéité (aux odeurs, aux poussières, aux liquides...),
- Un système de réception en pied de colonne.

La construction est établie sur la base d'un Document Technique Unifié (DTU).

Il existe encore quelques installations à colonne humide, mais nous ne traiterons ici que des colonnes sèches.



HISTORIQUE

L'urbanisation intensive du 19^{ème} siècle amplifie le problème de l'accumulation et de l'élimination des ordures.

Jusque là, elles étaient jetées directement dans la rue, avant d'être brûlées, enfouies ou données en nourriture aux animaux.

Une conception nouvelle de l'hygiène impose l'usage des poubelles - invention du Préfet de la Seine du même nom - et le ramassage des ordures assuré par les pouvoirs publics.

La vue et le contact de nos déchets se font de moins en moins supportables.

D'où l'idée venue des pays anglo-saxons, au début du 20^{ème} siècle, de se débarrasser des ordures ménagères à domicile par des orifices munis de broyeur au sol des cuisines, ou des éviers vidoirs reliés aux égouts.

Les premières colonnes de vide-ordures apparaissent en 1912, 3 immeubles en sont pourvus. Vers 1930, sept cités ont été équipées, dans la banlieue de Paris, du système par voie humide, les plus importantes sont situées à Chatenay-Malabry et au Plessis-Robinson. Cette méthode n'est désormais plus pratiquée. Les colonnes sont de nos jours toutes conçues par voie sèche et il aura fallu plus d'un demi-siècle pour qu'un décret concernant l'obligation de nettoyage et désinfection voit le jour.

Dans les années 20, on commence à construire des immeubles équipés de conduits verticaux munis de trappes ou vidoirs ouvrant sur palier ou balcon.

Dans les années 50, les vidoirs sont souvent installés directement dans la cuisine : le vide-ordures devient alors un élément de confort moderne qui supprime le stockage des détritiques chez soi et la corvée de descendre les jeter dans la poubelle de l'immeuble.

Une réglementation entre en vigueur.



LA REGLEMENTATION

La réglementation applicable aux opérations de nettoyage et de désinfection est constituée par les articles 78 et 79 des règlements sanitaires départementaux.

Les produits de désinfection sont soumis à la loi de 1943, sur l'homologation des produits antiparasitaires.

Les traitements périodiques de désinfection doivent être réalisés par des entreprises agréées au sens de la loi du 17 Juin 1992.

Règlement Sanitaire Départemental Type Article 78

Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures

L'établissement de vide-ordures dans un immeuble existant doit être effectué conformément aux dispositions de la réglementation relative à l'établissement de ces ouvrages dans les immeubles d'habitation (1).

L'évacuation des ordures ménagères par un conduit de chute aboutissant à un local spécialement aménagé ne peut se faire que par voie sèche, sauf dérogation qui fixera les conditions requises pour qu'il n'en résulte pas de difficultés pour la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures et des eaux usées.

Il est interdit de jeter dans les conduits de chute des vide-ordures réalisés par voie sèche :

Des résidus ménagers liquides ;

Tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les détritiques, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.

La présentation des déchets introduits dans les vide-ordures doit être telle qu'elle n'entraîne pas leur dissémination. A cette fin, les ordures et notamment les déchets fermentescibles doivent être convenablement enveloppés.

Un dispositif spécial de raccordement de l'extrémité inférieure du conduit de chute au récipient d'ordures ménagères doit être installé de manière à écarter tout risque de dispersion des ordures sur le sol.

Le récipient placé sous le conduit de chute doit être remplacé selon une fréquence telle qu'il n'en résulte pas de débordement ou de difficulté pour la fermeture dudit récipient.

Dans le cas où les vidoirs sont installés dans les parties communes, ils doivent, ainsi que leurs abords, être maintenus en constant état de propreté.

Si le conduit de chute vient à être obstrué, toutes mesures doivent être prises, sans délai, en vue de remédier à cette situation.

Toutes précautions, tant en ce qui concerne la construction que l'utilisation, doivent être prises pour que les vide-ordures n'occasionnent aucune nuisance sonore pour les habitants de l'immeuble, ni danger pour le personnel.

(1) Arrêté du 14 Juin 1969 fixant les règles relatives à l'établissement des vide-ordures dans les immeubles d'habitation (JO du 24/06/69)

Règlement Sanitaire Départemental Type Article 79

Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute de vide-ordures

Les récipients à ordures ménagères, leurs emplacements ainsi que les locaux où ils sont remis doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Le nettoyage des récipients est effectué après chaque vidage ; ce nettoyage ne doit pas être effectué sur la voie publique.

Les conduits de chute des vide-ordures sont ramonnés et nettoyés périodiquement et au moins deux fois par an. Ils sont maintenus en permanence en bon état d'utilisation et de propreté. Des mesures de désinfection et de désinsectisation peuvent être prescrites par l'autorité sanitaire en cas de nécessité.

Les produits utilisés pour les opérations d'entretien doivent être homologués conformément à la réglementation en vigueur (1).

Ces opérations d'entretien ne doivent occasionner aucune gêne au voisinage ou atteinte à la santé des occupants des immeubles.

(1) Loi n° 72-1139 du 22 Décembre 1972 étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 Novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés (JO du 23/12/72).



POURQUOI ENTREtenir ET DESINFECTER LES VIDE-ORDURES

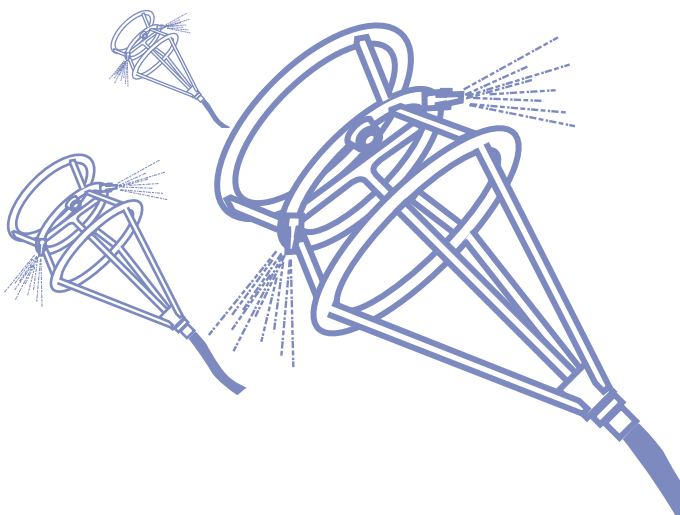
Les systèmes de vide-ordures sont des dispositifs pratiques, des éléments de confort. La satisfaction des occupants ne sera acquise que si l'ensemble est correctement utilisé, bien entretenu et régulièrement désinfecté.

L'entretien et la désinfection de ces conduits doivent être obligatoirement assurés par une entreprise agréée.

Le passage répété des ordures encrasse toutes les parties du système.

La salissure est constituée de multiples couches de matières organiques dans lesquelles se développent des bactéries sources de mauvaises odeurs, des germes et virus et toute une flore microbienne.

Sans entretien et désinfection réguliers, des organismes pathogènes peuvent se propager d'un étage à l'autre et entraîner une contamination.



LES MÉTHODES ET TECHNIQUES

1- LES OPÉRATIONS

Dès son arrivée dans l'immeuble, l'équipe prend contact avec le responsable puis débarrasse le local vide-ordures des ordures ménagères, vide le silo éventuel du bas du conduit, et vérifie que le conduit n'est pas obstrué.

L'un des procédés décrits ci-après est ensuite mis en œuvre.

Puis l'applicateur nettoie et désinfecte le local vide-ordures, le réceptacle du bas du conduit, les vidoirs communs et, si besoin, les locaux d'accès.

En fin d'opération, il appose dans le local vide-ordures une étiquette mentionnant la date de l'intervention.

Quelle que soit la technique utilisée, il faut, pour obtenir une bonne désinfection que la colonne de vide-ordures soit préalablement nettoyée sur toute sa hauteur.

Deux techniques sont principalement utilisées :

- le ramonage par hérisson,
- le nettoyage hydrodynamique.

2- DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

A - Le ramonage par hérisson

Deux systèmes existent :

- le hérisson métallique,
- le "Rotobrosse".

Le nettoyage du conduit est assuré par le passage en va-et-vient d'un hérisson, combiné à la projection de liquide sur les parois.

La taille du hérisson est adaptée à la section du conduit.

Le complexe hérisson-diffuseur est relié à une pompe d'une puissance suffisante pour assurer l'aspersion sur toute la hauteur du conduit. Il est tracté depuis le haut de la colonne et son propre poids assure son mouvement descendant.

Le liquide peut être :

- de l'eau chaude ou très chaude additionnée ou non d'un détergent ;
- de l'eau froide additionnée d'un détergent ;
- de l'eau froide additionnée d'un détergent/désinfectant;

Si la désinfection n'a pas été effectuée en même temps que le nettoyage, il est procédé à un nouveau passage du complexe avec aspersion de liquide désinfectant homologué(*).

B - Le procédé hydrodynamique

Ce système nécessite l'utilisation d'un fourgon équipé d'une pompe à haute pression et d'un réservoir d'eau.

Alimentée par un tuyau, la tête de nettoyage spécifique (voir schéma ci-dessus) permet, à partir du bas du conduit, d'atteindre son sommet avec ou sans traction manuelle. En effet, selon la hauteur et la largeur du conduit, il s'avérera indispensable de tracter la tête avec une corde depuis le sommet du conduit.

La tête de nettoyage est équipée de buses à réaction qui propulsent des jets inclinés et en éventail permettant l'ascension du dispositif et le nettoyage simultané du conduit.

L'applicateur déploie la longueur du tuyau nécessaire en fonction de la hauteur de la colonne et présente la tête à la base du conduit.

Les opérateurs déclenchent progressivement la haute pression jusqu'à l'arrivée de la tête au sommet du conduit.

Selon les équipements, cette opération peut être télécommandée.

La pression étant maintenue, l'applicateur fait effectuer à la tête des allers et retours dans le conduit jusqu'à obtenir une eau résiduelle propre.

Le dispositif étant en place dans le conduit, la désinfection est obtenue par pulvérisation sur les parois d'un désinfectant homologué(*) lors du dernier aller-retour de la tête.

(*) les produits antiparasitaires homologués ne peuvent être appliqués que par des entreprises agréées (Loi du 17 Juin 1992).



LES BONNES PRATIQUES DE L'UTILISATEUR

Le respect par les utilisateurs, d'un certain nombre de recommandations simples permet un meilleur fonctionnement du système.

Parmi les plus importantes figurent les consignes qui permettent :

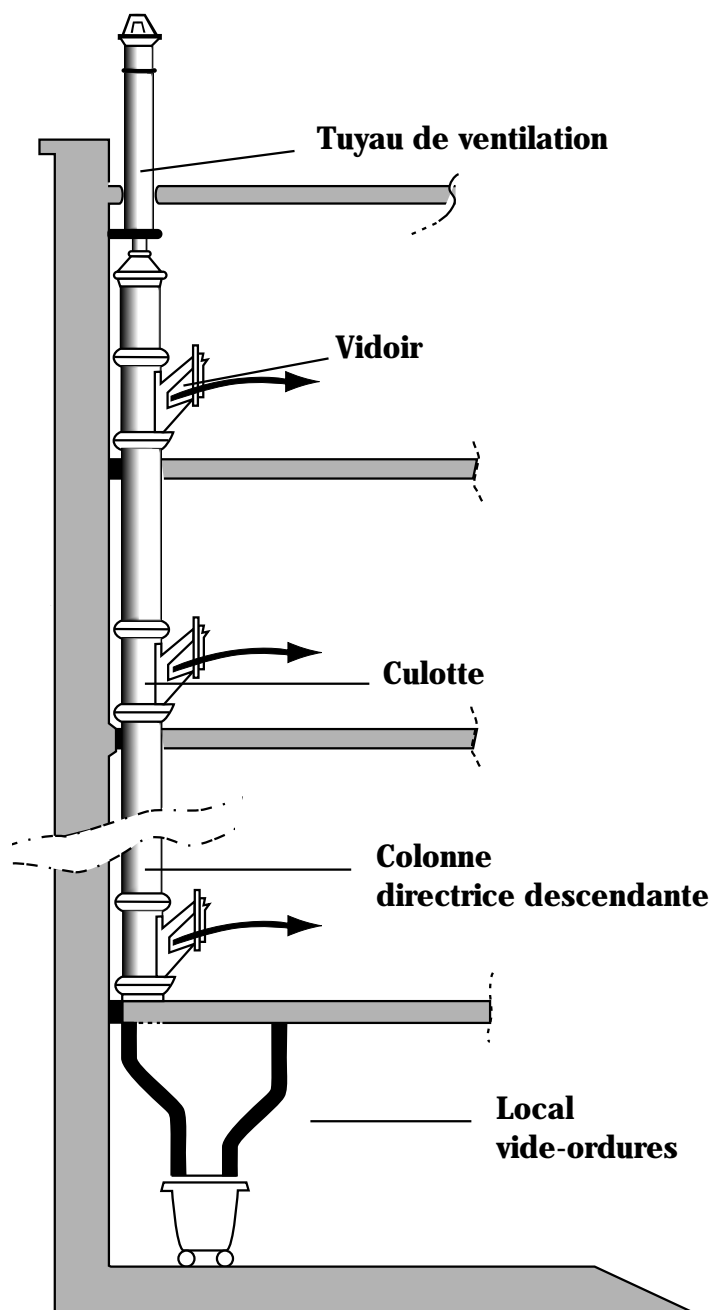
- De limiter les risques d'engorgement
 - ne pas jeter d'objets longs pouvant se coincer (journaux, vêtements, objets lourds, parapluies...),
 - envelopper solidement les déchets de façon à ce que les paquets ne s'ouvrent pas pendant la chute.

Dans tous les cas d'obstruction, prévenir la société de service sans attendre.

- D'assurer une plus grande sécurité pour les habitants et le personnel d'entretien :
 - ne pas jeter d'objets lourds et de verres,
 - ne pas jeter d'objets incandescents,
 - envelopper soigneusement les linges souillés et les pansements,
 - ne pas déverser de liquides.

Enfin pour des raisons d'hygiène, les vidoirs individuels doivent être maintenus en état constant de propreté.

Un vide-ordures bien entretenu contribue au bien-être et à la qualité de l'environnement des résidents.



Vue générale d'un vide-ordures

Silos de réception

